

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présent(s) : 10

Absent(s) et excusé(s) : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :
22/01/2024

Date d'affichage :
22/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
01/02/2024

Date de publication :
01/02/2024

Délib n°2024/01/31/1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de CLUX-VILLENEUVE (71270)
Séance du 31/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 Janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CORNOT David M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme VINCENT Géraldine donne pouvoir à Mme REMY Nathalie, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas,

Etai(ent) excusé(s) :

Mme VINCENT Géraldine, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. Alain VITTAUT

**Bilan des concertations et consultations menées et
définissant les ZAER**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie le Jeudi 25/01/2024 et le 27/01/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations. Une distribution papier document d'information a été effectué en date du 20/01/2024.

Le Maire présente le bilan de la consultation publique menée à l'échelle communale (annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone
Secteurs d'équipements publics ou privés (<i>équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration</i>)	PV, SOLT, GTH	ZAER -CV-01 - PHOTOVOLTAIQUE TOITURE ZAER-CV-02- GEOTHERMIE ZAER-CV-03-PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
Secteurs bâtis d'habitat collectif (<i>Administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés</i>)	PV, SOLT, GTH	
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, GTH	
Exploitations agricoles	PV, SOLT, GTH,	

Abréviations : PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), GTH (géothermie),

CHARGE le ou la Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- à la Communauté de Communes de Saône Doubs Bresse,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 31/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents et Excusé(s) : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Étaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel, Mme VINCENT Géraldine donne pouvoir à Mme REMY Nathalie

Étai(ent) absent(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas

Étai(ent) excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, Mme VINCENT Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VITTAUT Alain

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Date de convocation
22/01/2024

Date d'affichage
22/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/02/2024

et publication du :

01/02/2024

Délib N°2024/01/31/2

Le Maire informe que le contrat d'accompagnement à l'emploi se termine en date du 20/02/2024.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Ce contrat est renouvelable 2 fois 6 mois dans les limites des 24 mois.

DECIDE de renouveler le contrat CUI pour une durée de 6 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, contrat et tous autres documents pour le bon déroulement des démarches administratives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,





COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 071-200047520-20240131-2024_01_31_3-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents et Excusé(s) : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel, Mme VINCENT Géraldine donne pouvoir à Mme REMY Nathalie

Etai(ent) absent(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas

Etai(ent) excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, Mme VINCENT Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VITTAUT Alain

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2024

Le Maire informe :

Préalablement au vote du BP 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2023.

A savoir :

	BP 2023	Somme autorisée (25%)
Chapitre 21 (immobilisation corporelles) :	441 200 €	110 300 €
Art 2116 (Cimetieres)	9 200 €	2 300 €
Art 2131 (Bâtiments publics)	212 000 €	53 000 €
Art 2135 (Instal. Génér., agencements..)	204 000 €	51 000 €
Art 2152 (Instal. voirie)	3 000 €	750 €
Art 2117 (bois et forêts ...)	6 000 €	1 500 €
Art 2188 (Autres immobilisation corps)	2 000 €	500 €
Art 212 (Agencement)	5 000 €	1 250 €

Le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus représentant les 25% des crédits ouvert au BP 2023, et ce avant le vote du BP 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



Date de convocation
22/01/2024

Date d'affichage
22/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/02/2024

et publication du :

01/02/2024

Délib N°2024/01/31/3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 31/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents et Excusé(s) : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etai(ent) présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procurat(ion)s :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel, Mme VINCENT Géraldine donne pouvoir à Mme REMY Nathalie

Etai(ent) absent(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas

Etai(ent) excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, Mme VINCENT Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VITTAUT Alain

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Date de convocation

22/01/2024

Date d'affichage

22/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/02/2024

et publication du :

01/02/2024

Délib N°2024/01/31/4

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2018 - 39 du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE dans le cadre de la convention constitutive.

Délib N°2024/01/31/4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2024 de COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	EP CHAMP PERRET	RUE DU CHAMP PERRET	12121852364667	1/1/2026	
Electricité	EP CHEMENET	RUE DU CHEMENET	12123010107055	1/1/2026	
Electricité	EP CHEMENET	RUE DU CHEMENET	12159189497873	1/1/2026	
Electricité	EP LE BORGEOOT	VOIE ROMAINE	12150072350798	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE EGLISE	RUE DE L EGLISE	12122286518033	1/1/2026	
Electricité	EP ROMAINE	RUE DU PONT DE CLOUSEAU	12150651221904	1/1/2026	
Electricité	EP ROMAINE	VOIE ROMAINE	12180028862360	1/1/2026	
Electricité	EP SCIERIE	RUE DE LA SCIERIE	12121997082401	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	1 RUE DE L EGLISE	12122141800205	1/1/2026	
Electricité	EX ECOLE	23 VOIE ROMAINE	12122865389231	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	23 VOIE ROMAINE	12150506504162	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	23 VOIE ROMAINE	12122720671403	1/1/2026	
Gaz naturel					

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissements citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour*
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour*
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.*

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

OBJET

La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion de COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

PRESENTATION DU DOSSIER

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2018-39 du Conseil Municipal du 12 décembre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CLUX VILLENEUVE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CLUX VILLENEUVE dans le cadre de la convention constitutive,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 31/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Absents et Excusé(s) : 5
Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel, Mme VINCENT Géraldine donne pouvoir à Mme REMY Nathalie

Etai(ent) absent(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas

Etai(ent) excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, Mme VINCENT Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VITTAUT Alain

ATTRIBUTION DE NUMERO DE RUE

Date de convocation
22/01/2024

Date d'affichage
22/01/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

01/02/2024

et publication du :

01/02/2024

Délib N°2024/01/31/5

Le maire propose d'attribuer le numéro 59 bis à la parcelle 138 ZA n°126 suite à la nouvelle construction d'habitation de M. CORNOT Stanislas qui se situe Voie Romaine entre la parcelle 138 ZA n°78 qui comporte le n° 59 et la parcelle 138 ZA n° 83 qui comporte le n°59 ter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer le n° 59 bis à la parcelle 138 ZA n°126 qui appartient à M. CORNOT Stanislas qui se situe Voie Romaine
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement administratif.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,




Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APER de mars 2023

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, avis ont été déposés :

- 5 personnes ayant consigné des observations sur le registre,
- 1 personnes ayant contribué via la concertation.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation (cf. dossier mis à disposition dans ce cadre).

Extrait du registre en annexe

Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APER de mars 2023

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, avis ont été déposés :

- 5 personnes ayant consigné des observations sur le registre,
- 1 personnes ayant contribué via la concertation.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation (cf. dossier mis à disposition dans ce cadre).

Extrait du registre en annexe

CONCERTATION PUBLIQUE -
ZAÏR -

~~XXXXXXXXXX~~

INFORMATION POPULATION
20/01/2024

DISTRIBUTION PAPIER
DOCUMENT D'INFORMATION

CONSULTATION EN MAIRIE -

LE JEUDI 25/01/2024 17h30 - 19h30

LE SAMEDI 27/01/2024 9h00 - 12h00

~~XXXXXX~~

① PERMANENCE DU 25/01/2024

- Pourquoi exclure du projet l'installation
par le particulier de panneaux permettant
d'utiliser la production pour consommation
personnelle et non sa production -

Cela pourrait intéresser plus de personnes.
Ce qui est produit et consommé en local ne
tire pas sur le réseau -

M. Sannini

- Le choix de privilégier le Photovoltaïque au sol
et l'éolien ne semble pas judicieux dans nos Campa-
gnes où les terres sont dédiées à une autre utilisation
- Pourquoi ne pas favoriser le photovoltaïque en
toiture en priorité. Merci

M. SANNINI

Nos villages sont plus appropriés à recevoir du photovoltaïque en toiture pour une utilisation individuelle.

Le photovoltaïque sur sol n'est pas favorable à la conservation des terres agricoles et des zones boisées. L'implantation d'éoliennes est très contraignante par l'impact visuel, sonore et environnemental. De plus cela génère beaucoup de gêne sur le faune près d'une zone Natura 2000. Je pense qu'il serait plus approprié de favoriser les subventions sur les installations individuelles.

La méthanisation n'est pas une filière très écologique si le fonctionnement nécessite de produire du maïs ou de la betterave à ensiler pour nourrir les méthaniseurs. Les installations doivent être priorisées dans les zones qui peuvent produire des déchets animaux ou industriels (lisier, fumier, déchets alimentaires de production etc).

A. VITTAUT

L'hydrogène n'est pas souhaité sur notre commune pour les contraintes occasionnées.

In Cihen

L'implantation du photovoltaïque en toiture serait à privilégier en milieu rural pour préserver les milieux naturels.

N. REMY